

Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins

Fondée en 1948, membre fondateur de la Confédération Mondiale des Activités Subaquatiques

French Underwater Federation

**Formation
des
Cadres Techniques
et
des Juges**

C.D.N. octobre 2009

Textes réglementaires des diplômes en NAP

1-Introduction

Il existe trois diplômes fédéraux d'entraîneur de NAP correspondant à des niveaux différents de compétences et de prérogatives.

Initiateur fédéral : technicien de base, il œuvre d'une façon autonome au sein des clubs et initie l'activité nage avec palmes avec un public de débutants, jeunes ou adultes, aussi bien en piscine qu'en milieu naturel, selon l'enseignement de l'Ecole Française de Nage avec Palmes (EFNAP). Il participe à la formation des initiateurs. Pour le titulaire mineur, celui-ci œuvrera sous la responsabilité du Président du club et avec la présence d'un cadre fédéral, d'au moins du niveau : E1 plongée ou Initiateur d'une commission sportive de la FFESSM.

Entraîneur fédéral 1er degré (EF1°) : technicien compétent, il œuvre, d'une façon autonome, dans les clubs mais aussi au niveau régional et national, il participe à la formation et à l'évaluation des Initiateurs ainsi qu'à la formation des EF1°.

Entraîneur fédéral 2ème degré (EF2°) : technicien de grande compétence, il œuvre au plus haut niveau national et international. Il entraîne l'élite nationale et participe à la formation d'entraîneurs fédéraux.



Un livret de formation sera délivré à chaque candidat ; les évaluations des unités d'enseignement capitalisables seront notifiées, uniquement, en termes de compétences d'UEC acquises ou non acquises.

2-Conditions d'admission :

- Etre âgé de 16 ans, lors de l'entrée en formation, pour l'initiateur. Les candidats mineurs devront présenter une autorisation écrite, d'entrée en formation et de passage du diplôme, du responsable légal.

-Etre âgé de 18 ans pour les autres diplômes.

-Etre licencié à la FFESSM pour l'année en cours.

-Etre titulaire du RIFANAP. Les candidats initiateurs mineurs recevront une attestation provisoire jusqu'à leur majorité. Dès leur 18 ans il leur sera délivré le diplôme définitif.

-Pour les candidats n'ayant pas le RIFANAP : être titulaire de l'AFPS, du PSC1 ou d'un diplôme admis en équivalence et être titulaire : de l'épreuve de sauvetage capacité 3 et de la capacité 7 oxy réanimation du RIFANAP. Les titulaires du diplôme de MNS, BEESAN, BNSSA, ainsi que du PSE1 en sont dispensés. La photocopie du diplôme figurera dans le dossier d'admission. Les postulants n'ayant aucun des diplômes précités passeront l'épreuve selon les mêmes modalités que pour l'initiateur de nage avec palmes. L'attestation de réussite sera jointe au dossier.

-Etre titulaire du diplôme d'Initiateur Fédéral depuis 1 an pour obtenir le diplôme d'Entraîneur Fédéral 1°.

-Etre titulaire du diplôme d'Entraîneur Fédéral 1° depuis 2 ans pour obtenir le diplôme d'Entraîneur Fédéral 2°.

3-Constitution du dossier :

Il est précisé que l'inscription des candidats aux formations pour les diplômes fédéraux ne sera prise en compte que si elle est accompagnée d'un dossier complet lors de l'entrée en formation de la première UEC.

Les pièces à fournir sont les suivantes pour l'initiateur :

- Une demande sur papier libre. Les candidats mineurs devront fournir une autorisation écrite d'entrée en formation du responsable légal.
- Photocopie de la licence fédérale.
- Photocopie du RIFANAP, ou : photocopie de l'AFPS, du RIFAP, du PSC1 ou d'un diplôme admis en équivalence, plus les attestations de réussite aux épreuves spécifiques de sauvetage sans palme capacité 3 et capacité 7 du RIFANAP.

Les pièces à fournir sont les suivantes pour l'EF1 & l'EF2 :

- Une demande sur papier libre.
- Photocopie de la licence fédérale.
- Une photocopie des diplômes précédents.
- Le livret de formation.

4-Organisation des formations :

La programmation étant nationale, les commissions régionales devront communiquer leurs projets de programme de stages de formation et d'examens à la commission nationale avant le 30 septembre de chaque année de façon à ce qu'ils puissent être intégrés au calendrier national "formation" de l'année sportive suivante.

Le livret de formation sera délivré par la C.R.N.A.P. du lieu d'inscription à la première formation fédérale d'entraîneur ou de juge du candidat.

Initiateur Fédéral :

Les formations pour le diplôme d'Initiateur fédéral sont programmées au calendrier annuel des formations et organisés par la commission régionale ou la commission départementale NAP. La formation est organisée sur une durée maximale de 20 heures obligatoires (théorie + pratique).

Entraîneur Fédéral 1° :

Les formations pour le diplôme d'Entraîneur Fédéral 1° sont programmés au calendrier annuel des formations et organisés par la commission nationale de nage avec palmes en collaboration avec une commission régionale ou interrégionale.

La formation est organisée par la commission nationale ou, par délégation, à une commission régionale ou interrégionale de nage avec palmes. Sa durée maximale est de 60 heures de mise à niveau obligatoire (théorie + pratique).

Les CRNAP souhaitant organiser tout ou partie des UEC du diplôme d'entraîneur fédéral 1° devront en faire la demande à la CNNAP pour l'intégrer au calendrier national des formations.

Entraîneur Fédéral 2° :

Les candidats postulants à l'EF2° s'inscrivent auprès de la CNNP avant le 1er octobre de l'année en cours. Dès son enregistrement, la CNNP considère qu'ils rentrent en formation. La formation pour le diplôme d'Entraîneur Fédéral 2° est constituée d'UEC : stage en situation (de 40 heures) et du stage annuel F1 (5 jours : minimum de 20 heures) organisé par la commission nationale de nage avec palmes. La partie des UC d'enseignement est d'une durée de 20 heures lors d'un regroupement spécifique de formation.

5-Modalités pratiques d'obtention du diplôme :

Capitalisation des UEC, il n'y a pas d'examen terminal, uniquement de la formation continue. Il faut obtenir la totalité des Unités d'Enseignement Capitalisables requises pour valider le diplôme.

Chaque UEC peut être validée séparément et il n'y a pas obligation de valider toutes ses UEC dans le même centre de formation régional NAP. Il n'y a pas d'ordre dans l'acquisition des UEC, ni de durée de validité.

Validation de chaque UEC par évaluation formatrice écrite, orale ou mise en situation pratique. La validation de chaque UEC se fait, uniquement, en termes d'acquis ou de non acquis.

La validation des Unités d'Enseignement Capitalisables permettra de valider l'intégralité des compétences recherchées dans la formation de nos cadres Nage avec palmes.

Les formations peuvent être assurées également par les CTS de la FFESSM, ainsi que par tous cadres dont les compétences sont reconnues dans les domaines de formations en nage avec palmes.

Possibilité d'acquérir des UEC d'un autre diplôme, mais respect des délais pour l'obtention du diplôme ; il n'y a pas de mesure dérogatoire pour réduire les délais entre chaque diplôme.

6-Commission d'attribution des diplômes :

Chaque UEC sera validé par la Commission Régionale NAP qui aura réalisé la formation.

Chaque validation d'UEC comportera le nom, le n° du diplôme et la signature du cadre formateur.

Lorsque toutes les UEC d'un niveau de diplôme seront validé sur le livret de formation, le candidat enverra son livret au jury de validation pour validation finale de la formation et attribution de son diplôme. Le jury de validation sera celui du lieu de l'ensemble des formations, si toutes les UEC ont été réalisées dans la même région, ou Codep. Dans le cas contraire, le jury sera celui du lieu d'appartenance du club du candidat.

Initiateurs Fédéraux :

- le Président du jury : le Président de la commission départementale NAP ou son représentant, ou le Président de la commission régionale NAP ou son représentant ;

Entraîneurs Fédéraux 1° :

- le Président du jury : le Président de la commission nationale ou son représentant le Responsable National de la Formation des cadres.

Le jury est désigné par la Commission Régionale pour une formation organisée par une CRNAP il comprend :

- le Président du jury : le Président du Comité Régional ou son représentant,
- le Président de la commission régionale ou son représentant ;

Entraîneurs Fédéraux 2° :

Le jury est désigné par la FFESSM et la commission nationale, il comprend :

- le Président de la FFESSM ou son représentant, il sera le Président du jury ;
- le Président de la commission nationale ou son représentant ;
- le Responsable National de la formation des cadres ou un EF2° le représentant ;
- le RTN ou un EF2° le représentant ;

7-Les Unités d'Enseignement Capitalisables : (UEC ou UC)**Initiateur 20 heures**

Unité Capitalisable 1 : Connaissances de la Nage avec Palmes **3 heures**

Unité Capitalisable 2 : « Acquisition des savoirs et de compétences théoriques pour animer, construire et mener des séances de nage avec palmes face à différents publics » **6 heures**

Unité Capitalisable 3 : « Acquisition des savoirs et compétences techniques pour animer en nage avec palmes » **3 heures**

Unité Capitalisable 4 : « Mise en situation pratique » (pratique personnelle et conduite de séance d'initiation) **6 heures.**

Unité Capitalisable 5 : « Organisation pratique du Sauv'Nage » du CIAA **2 heures.**

Entraîneur Fédéral 1er degré 60 heures

Unité Capitalisable 6 : Notions de base de physiologie **7 heures**

Unité Capitalisable 7 : Méthodologie de l'entraînement **7 heures**

Unité Capitalisable 8 : Technologie, matériel et biomécanique **6 heures**

Unité Capitalisable 9 : Perfectionnement des techniques de nage par spécialité **4 heures**

Unité Capitalisable 10 : Mise en situation pratique (pratique personnelle et conduite de séances d'entraînement) **20 heures**

Unité Capitalisable 11 : Réglementation nationale **3 heures**

Unité Capitalisable 12 : Formation des cadres Initiateurs **10 heures**

Unité Capitalisable 13 : Organisation pratique du Pass'Sports de l'eau du CIAA **3 heures**

Entraîneur Fédéral 2ème degré 80 heures

Unité Capitalisable 14 : Perfectionnement en physiologie de l'entraînement **5 heures**

Unité Capitalisable 15: Planification annuelle et plan de carrière d'un nageur **3 heures**

Unité Capitalisable 16 : Préparation physique et psychologique **5 heures**

Unité Capitalisable 17 : Optimisation de la performance et outils d'analyse **4 heures**

Unité Capitalisable 18 : Mise en situation pratique (pratique personnelle et conduite de séances d'entraînement lors de stages nationaux) **40 heures**

Unité Capitalisable 19 : Réglementation internationale et cadre institutionnel **3 heures**

Unité Capitalisable 20 : Formation des cadres EF1 **20 heures**

REACTIONS ET INTERVENTION FACE A UN ACCIDENT DE NAGE AVEC PALMES « RIFANAP »

La délivrance de la compétence « Réactions et Intervention Face à un Accident de Nage Avec Palmes » relève de la Commission Nationale Nage avec Palmes.

La formation conduisant à la délivrance de cette compétence a pour objet l'acquisition des savoirs et savoir-faire nécessaires à la bonne exécution des gestes destinés à préserver l'intégrité physique d'une victime d'un incident bénin ou d'un accident qui pourrait survenir au cours d'une séance de Nage avec Palmes, avant sa prise en charge par les services de secours.

1-Contenus de formation

Les contenus de formation sont décrits dans un tableau et sont déclinés suivant 7 capacités.

2-Conditions - Formation - Validation

Etre titulaire de la licence fédérale en cours de validité.

L'âge minimum requis est de 16 ans. Les candidats de moins de 18 ans doivent présenter une autorisation écrite du représentant légal.

Les acquis peuvent être validés en une ou plusieurs séances.

En ce qui concerne les capacités numérotées 4, 5 et 6, le volume horaire global de formation alloué doit être au minimum de 8 heures.

Cette formation, essentiellement pratique, est effectuée à partir de démonstrations, de l'apprentissage des gestes et de mises en situations d'incidents et d'accidents simulés.

3-Validation et délivrance de la compétence

- a) Les capacités 1, 2, et 3 de la compétence sont enseignées, attestées et validées par au minimum un initiateur nage avec palme licencié à la FFESSM
- b) Les capacités 5 et 6 de la compétence sont enseignées, attestées et validées par l'une des personnes suivantes :
 - un enseignant au minimum initiateur (toutes disciplines) et titulaire du PSC1 (ou diplôme équivalent) et de la compétence ANTEOR,
 - un moniteur national de premiers secours ou moniteur SST licenciés à la FFESSM, titulaires de la compétence ANTEOR,
 - un médecin fédéral.
- c) Les capacités 4 et 7 de la compétence sont enseignées, attestées et validées indistinctement par l'un ou l'autre des évaluateurs susnommés (paragraphe a et b).

L'acquisition de cette compétence est matérialisée par une carte plastique. L'enregistrement se fait sous la responsabilité du Président de club, sur l'interface "club" du site des brevets et certifications. La carte est envoyée directement au récipiendaire et facturée au club, au tarif en vigueur, par le Comité Régional ou Inter-régional.

4-Exigibilité

Le tableau ci-dessous indique les conditions d'exigibilité de la compétence RIFANAP pour se présenter aux différents brevets fédéraux de nage avec palme.

Les conditions spécifiques sont fixées et précisées dans les conditions d'inscription, dûment décrites dans le manuel de formation technique.

NIVEAU ENCADRANT	EXIGIBILITE
INITIATEUR	OBLIGATOIRE
EF 1°	OBLIGATOIRE
EF 2°	OBLIGATOIRE

5-Maintien de compétence

Il appartient au pratiquant de maintenir son niveau de compétence en continuant une auto formation (lecture régulière des référentiels de formation), tout en mettant en pratique ses savoirs sur le terrain, pour obtenir une certaine expérience. En effet, la formation initiale reçue doit être entretenue et exercée.

Ainsi, la FFESSM conseille à tous les titulaires de la compétence RIFANAP de maintenir opérationnel leur savoir-faire aussi bien sur l'utilisation et l'entretien du matériel que sur la pratique des gestes essentiels afin de pouvoir assurer efficacement la sécurité de tous.

A ce titre, une réactualisation des connaissances devrait être effectuée aussi souvent que nécessaire.

6-Charte de qualité

Equipe régionale d'animation

Nonobstant les conditions usuelles de délivrance de la compétence RIFANAP à l'échelon club, les Commissions Régionales peuvent s'entourer d'une équipe régionale d'animation, en vue de la formation puis de la délivrance de la compétence RIFANAP.

Cette équipe doit privilégier les compétences suivantes :

- Compétences pointues dans le domaine du secourisme,
- Compétences pédagogiques adaptées,
- Expérience de terrain : formateur de secouristes, moniteur, médecin fédéral, etc...

Délivrance des diplômes de la Sécurité Civile

La FFESSM est habilitée à délivrer le PSC1 sous certaines conditions, via un agrément mis en place avec la Préfecture de chaque département (arrêté du 4 novembre 2008 dans le fascicule des règlements).

Le développement des agréments départementaux apporte un enrichissement indiscutable dans la formation aux premiers secours (obtention du PSC1 en préalable au RIFAS Spécialité Nage Avec Palmes).

7-Abréviations

AFCPSAM : Attestation de Formation Complémentaire aux Premiers Secours Avec Matériel (n'existe plus depuis le 14/02/2007).

AFPS : Attestation de Formation aux Premiers Secours (n'existe plus depuis le 01/08/2007).

ANTEOR : ANimer les Techniques d'Enseignement de l'Oxygénothérapie – Ranimation

BNPS : Brevet National de Premiers Secours. (examen organisé par la Sécurité Civile après l'obtention de l'AFPS en remplacement du BNS, n'est plus délivré aujourd'hui).

BNS : Brevet National de Secourisme (existait avant la mise en place de l'AFPS, n'est plus délivré depuis).

CFAPSE : Certificat de Formation Aux Premiers Secours en Équipe. (n'existe plus depuis le 14/03/2007).

CFPS : Certificat fédéral de premiers secours. Ce diplôme n'est plus délivré depuis le 22/09/2001.

PSC 1 : Prévention et secours civique de niveau 1 (remplace l'AFPS depuis le 01/08/2007).

PSE 1 : Premiers Secours en Equipe niveau 1 (remplace l'AFCPSAM depuis 14/02/2007).

RANIMATION : Mention Ranimation du BNS (a été remplacée par le CFAPSE, puis l'AFCPSAM).

RIFAP : Réactions et Interventions Face aux Accidents Subaquatiques – Spécialité Plongée Subaquatique.

RIFAA : Réactions et Interventions Face aux Accidents Subaquatiques – Spécialité Apnée.

RIFANEV : Réactions et Interventions Face aux Accidents Subaquatiques – Spécialité Nage en Eau Vive.

RIFAT : Réactions et Interventions Face aux Accidents Subaquatiques – Spécialité Tir sur Cible Subaquatique.

RIFANAP : Réactions et Interventions Face aux Accidents Subaquatiques – Spécialité Nage Avec Palmes.

RIFAHS : Réactions et Interventions Face aux Accidents Subaquatiques – Spécialité Hockey Subaquatique.

SST : Sauveteur Secouriste du travail.

8-Equivalences entre Diplômes

Diplômes admis en équivalence au PSC1 : AFPS, BNS, BNPS, SST.

Diplômes admis en équivalence au PSE1 : mention ranimation, AFCPSAM, CFAPSE

Diplômes admis en équivalence à la compétence ANTEOR : PSE1 (ou diplômes antérieurs : mention « ranimation », AFCPSAM, CFAPSE),

En raison de la spécificité du RIFANAP, il n'existe aucune équivalence avec des niveaux de secouristes Sécurité Civile ou d'autres organismes.

Les médecins et les infirmiers anesthésistes licenciés à la FFESSM ont par équivalence les capacités 4, 5, 6 constitutives de la compétence RIFANAP. Ils doivent acquérir les capacités 1, 2, 3, 7. Les titulaires du PSE1 (ou diplôme équivalent) délivré par la Sécurité Civile, Ministère de l'Intérieur,

et licenciés à la FFESSM, ont par équivalence les capacités 4, 5, 6 constitutives de la compétence RIFANAP. Ils doivent acquérir les capacités 1, 2, 3, 7.

Le CFPS (certificat fédéral de premiers secours délivré antérieurement au 22/09/2001) ne donne aucune équivalence.

Les capacités 4, 5, 6 et 7 constituent un tronc commun des compétences RIFAP, RIFAA, RIFANEV, RIFAT, RIFANAP, RIFAHS. Il y a donc une totale équivalence pour ces 4 capacités à travers ces différentes compétences (à titre d'exemple, un licencié titulaire du RIFAP a, par équivalence, les capacités 4, 5, 6 et 7 de tout autre RIFAx, et réciproquement...).

	Connaissances, savoir-faire et savoir être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
1	Communication entre nageur lors d'un accident de nage avec palme.	Connaissance des signes normalisés de la FFESSM et réponses adaptées aux circonstances de l'accident	Rapidité d'intervention et prise en charge de l'accidenté.
2	Mise en sécurité de l'accidenté	Sans matériel ni lunettes, réaliser un parcours aquatique Sauter ou plonger du bord de la piscine, nager sur une distance de 25 mètres environ puis aller chercher un mannequin réglementaire (poids apparent de 1,5kg à un mètre de profondeur) qui repose entre 1,8 m et 3 m de profondeur. Le remorquer en surface, le lâcher puis saisir un candidat simulant une victime et le remorquer sur 25 mètres, ses voies respiratoires dégagées, et le sortir de l'eau. Cette épreuve est à réaliser de manière continue, sans prendre d'appuis, dans un temps maximum de 5 minutes. Dès la fin du parcours et sans délai, réaliser une technique de hissage sûre et adaptée pour mettre une victime simulée hors de l'eau.	Etre capable de réaliser le parcours aquatique en moins de 5 minutes. Etre capable d'enchaîner le parcours et de hisser une victime hors de l'eau sans aggraver son état.
3	Mise en sécurité des autres nageurs	Vérifier la composition du groupe	Maîtrise de la gestion du groupe
4	Coordination et partage des différentes opérations liées à l'accident	Rôle de chacun en fonction des compétences présentes. Assurer la liaison entre les divers intervenants	Maîtriser la gestion de crise
5	Prise en compte des plaintes et malaises de la victime et évaluation des fonctions vitales	Reconnaissance des signes liés aux accidents de nage avec palme et surveillance	le nageur avec palme doit rassurer, interroger et recueillir les plaintes et l'état de la victime. Il doit surveiller l'évolution de l'état de la victime (*)
6	Mise en œuvre des techniques adaptées à l'état de la victime	Respect des recommandations de la Commission Médicale et de Prévention Nationale en matière d'accidents, dont : - Ranimation cardio-pulmonaire(RCP) - Inhalation - Insufflation O2 à 100% à 15 litres par minute - Pour la plongée scaphandre uniquement : eau et aspirine 500 mg maximum en une prise, sauf allergie à l'aspirine ou refus de l'accidenté - conduite à tenir lors des traumatismes	Application des techniques (*).
7	Appel aux secours. Passation des informations aux urgences et suivi	Adaptation des procédures d'appel aux conditions de pratique de l'activité En mer : connaissance des procédures d'appel par moyen maritime (VHF, VHF ASN)	Transmission auprès des organismes de secours adaptés des éléments concernant la victime et la situation de l'accident En mer : CROSS

(*) : les référentiels nationaux de la Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles relatifs aux techniques de premiers secours sont disponibles sur le site du ministère de l'intérieur
<http://www.interieur.gouv.fr/>

La mise en place de la formation, essentiellement pratique, puis de l'évaluation de cette compétence, pourra être faite en milieu naturel et/ou en piscine. Elle sera effectuée à partir de démonstrations, de l'apprentissage des gestes et de mises en situations d'accidents simulés.

La délivrance de cette attestation de compétence engage la responsabilité du ou des formateurs qui certifient qu'ils ont eux-mêmes constaté les aptitudes du candidat telles que définies dans les contenus de formation de ce module.

Les modalités particulières d'obtention des diplômes d'initiateur et d'entraîneur fédéral 1° pour les athlètes de haut niveau en nage avec palmes.

Conditions d'admission du dossier :

- Etre ou avoir été inscrit sur la liste ministérielle des athlètes de haut niveau dans les catégories Jeunes, Senior ou Elite durant 2 années pour l'initiateur et 4 années pour le F1.
- Etre âgé de 18 ans, au moins, lors de la demande.
- Etre licencié dans un club de la FFESSM.
- En faire la demande écrite au Président de la CNNAP par l'intermédiaire de sa CRNAP.
- Etre titulaire du RIFANAP.
- Pour les candidats n'ayant pas le RIFANAP : être titulaire de l'AFPS, du PSC1 ou d'un diplôme admis en équivalence et être titulaire de l'épreuve de sauvetage, capacité 3, et de la capacité 7 du diplôme du RIFANAP. Les titulaires du diplôme de MNS, BEESAN, BNSSA, PSE1 en sont dispensés. La photocopie du diplôme figurera dans le dossier d'admission. Les postulants n'ayant aucun des diplômes précités passeront l'épreuve selon les mêmes modalités que pour l'initiateur de nage avec palmes. L'attestation de réussite sera jointe au dossier.

Conditions d'obtention du diplôme :

- Le diplôme d'initiateur sera obtenu après validation des UC2 & UC5.
- Le diplôme d'entraîneur F1 sera obtenu après validation des UC2 – UC5 – UC6 – UC7 – UC12 – UC 13 ; si le candidat est déjà titulaire de l'initiateur, il sera dispensé des UC2 & UC5.

Les modalités particulières d'obtention des diplômes d'initiateur et d'entraîneur fédéral 1° par la Validation des Acquis de votre Expérience.

Conditions d'admission du dossier :

- Etre âgé de 18 ans, au moins, lors de la demande.
- Etre licencié dans un club de la FFESSM.
- En faire la demande écrite au Président de la CNNAP par l'intermédiaire de sa CRNAP qui mettra son avis.
- Etre titulaire du RIFANAP.
- Pour les candidats n'ayant pas le RIFANAP : être titulaire de l'AFPS, du PSC1 ou d'un diplôme admis en équivalence et être titulaire de l'épreuve de sauvetage, capacité 3, et de la capacité 7 du diplôme du RIFANAP. Les titulaires du diplôme de MNS, BEESAN, BNSSA, PSE1 en sont dispensés. La photocopie du diplôme figurera dans le dossier d'admission. Les postulants n'ayant aucun des diplômes précités passeront l'épreuve selon les mêmes modalités que pour l'initiateur de nage avec palmes. L'attestation de réussite sera jointe au dossier.

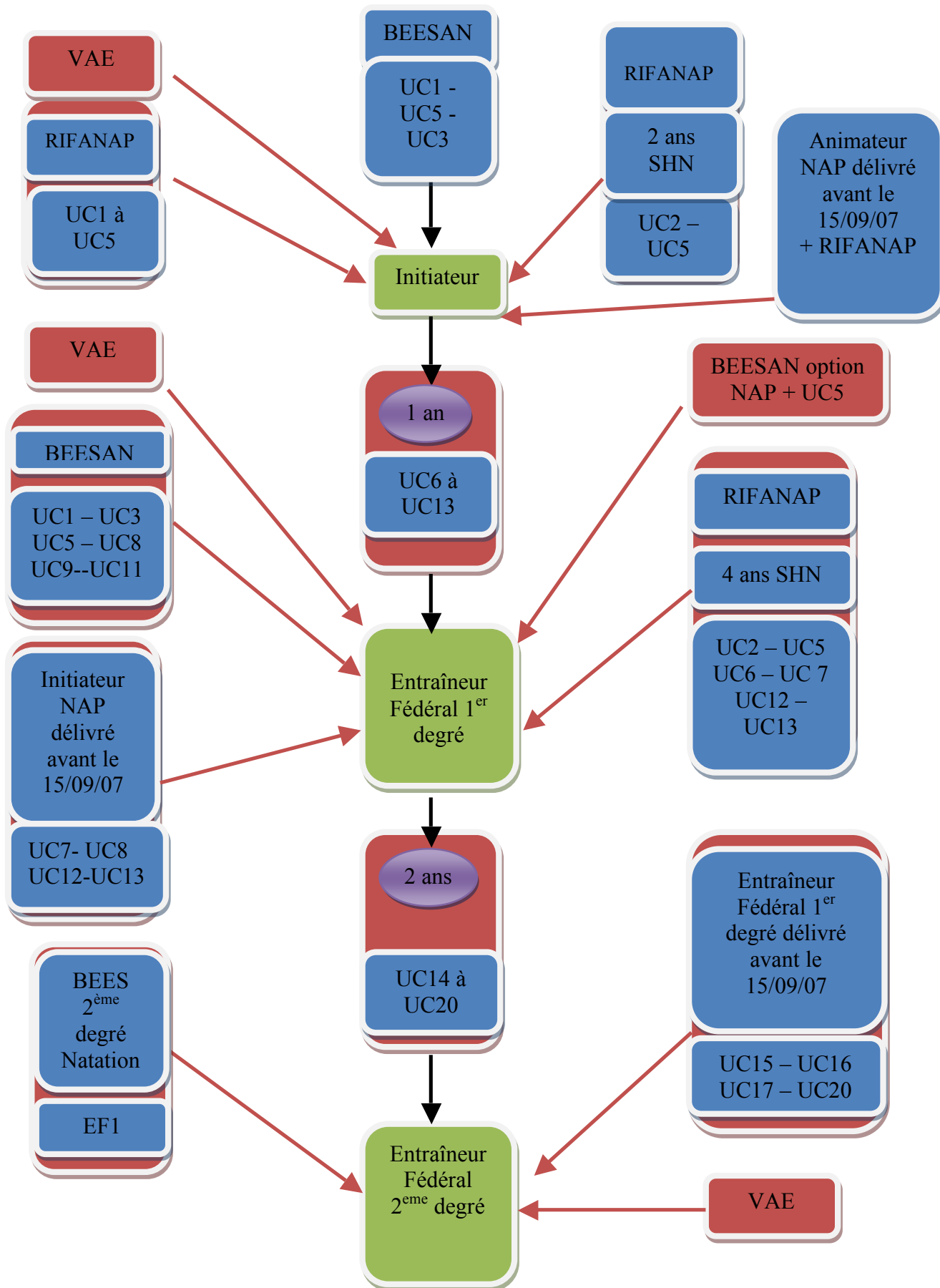
Constitution du dossier :

- Fiche donnant votre identité complète.
- Fiche précisant votre demande en termes de diplôme ou d'UEC.
- Fiche retraçant votre formation : Scolaire, Universitaire, Sportive fédérale et professionnelle.
- Fiches retraçant vos différentes expériences bénévoles ou professionnelles. Vous indiquerez le cadre de fonctionnement, la durée de cette expérience, ainsi que la description des activités, expériences et compétences acquises pour chaque UC dont il est demandé la validation. Deux expériences minimales décrites de manières significatives sont exigées. Chaque fiche sera signée par le responsable de la structure d'accueil.

Conditions d'obtention du diplôme :

- Un entretien final sera réalisé par un jury constitué au niveau national.
- La décision prise par la jury de la VAE, suite à la lecture du dossier et à l'entretien, pourra être de trois ordres : décision d'attribution du diplôme, décision de ne pas attribuer le diplôme, décision d'attribuer une partie du diplôme (les UC concernés seront clairement notifiés).

Modalités d'acquisition des diplômes de Nage avec Palmes



**Règlement
des diplômes fédéraux
de chronométrateur,
de juge régional,
de juge national
de juge international
de
nage avec palmes**

C.D.N. octobre 2007

REGLEMENTS

des diplômes fédéraux

de chronométrateur, juge régional & national et du diplôme CMAS de juge international

(cf. au règlement national de NAP en vigueur)

1-Introduction :

Il existe quatre diplômes de juges de NAP qui correspondent à des niveaux différents de compétence et de prérogatives.

Chronométrateur : premier niveau de compétence dans le collège des juges, il intervient lors des compétitions régionales uniquement au niveau du poste de chronométrateur.

Juge régional : Chronométrateur depuis 1 saison, il intervient dans un premier temps lors des compétitions régionales puis, avec un peu d'expérience il peut être sollicité pour des compétitions nationales sur proposition du RNJ ou de RNJ adjoint.

Juge national : Juge régional depuis 2 années et ayant acquis une expérience certaine il est sollicité pour faire partie du collège des juges des compétitions nationales.

Le juge national est très actif sur les compétitions de sa région

De plus, il participe au niveau régional aux formations et aux recyclages des juges régionaux.

Juge international : Juge National à très forte compétence, il accompagne, sur sollicitation de la CNNP, les équipes de France lors des déplacements Internationaux.

Cette compétence est attribuée par la CINP de la CMAS.

Au niveau régional, il participe aux formations et aux recyclages des juges régionaux.

2-Obligations générales des juges :

- Etre titulaire d'une licence FFESSM en cours de validité ou des dispositions fédérales mises en place pour exercer cette mission ;
- Rester présent lors de toute la compétition sur laquelle il est engagé ;
- Etre en possession de son propre équipement de chronométrage manuel ;
- Etre vêtu d'une tenue conforme aux prescriptions réglementaires.

CHRONOMETREUR

1-Organisation générale :

La session de Chronométrateur (Ch) est organisée à l'échelon régional sous forme d'une formation théorique suivie de 3 mises en pratique lors de compétitions régionales.

L'organisation d'une session de chronomètres doit être déclarée par le Responsable Régional du domaine Juges (RRJ) au Responsable National adjoint du domaine Juges (RNJ) 1 mois minimum avant la date du début de la session sur le document « fiche action chronométrateur » conçu à cet effet.

La formation théorique nationale contenue dans un support pédagogique, mis à la disposition de la CRNP comprendra :

- Une formation sur la partie collège des juges (information sur la composition d'un collège de juges) et de la partie chronométrage du règlement sportif FFESSM de Nage avec palme (1h30 maximum);
- Une formation théorique de la pratique de chronométrateur (1h30 maximum).

2-Conditions de candidature :

- Etre titulaire d'une licence FFESSM en cours de validité ou des disposition fédérales pour exercer cette mission ;
- Etre âgé de 16 ans révolus au moment de la délivrance du brevet.

3-Jury :

- Les 3 validations de la pratique seront garanties par le(s) juge(s) arbitre(s) de la(des) compétition(s) régionale(s) , le RRJ ou le délégué aux compétitions régionales à l'aide d'un formulaire signé par le(s) juge(s) arbitre(s) ou le(s) délégué(s) et le candidat que celui-ci fera parvenir au responsable régional des juges.

La nomination sera effective après rassemblement des éléments favorables du dossier et consultation éventuelle des différents acteurs.

4-Notation :

Pas de notation particulière, l'intégralité des 3 mises en pratique doit être réalisée dans un délai de 6 mois.

5-Délivrance du brevet :

Le Brevet de chronométrateur sera délivré sous la signature du Président de la CRNP.
Ce Brevet sera formalisé par un document conforme aux directives Nationales en la matière.

6-Obligations du juge :

La tenue vestimentaire que le chronométreur devra porter lors des compétitions régionales sera la suivante :

- 1 chemise blanche ou un t-shirt blanc sur lequel pourra être apposée le logo de sa région (interdit toute inscription publicitaire de marque ou de revendeur);
- 1 pantalon, jupe longue, short ou bermuda de couleur blanche ;

Le chronométreur devra respecter les protocoles mis en place par la CNNP, il devra notamment :

- Etre titulaire d'une licence FFESSM en cours de validité ou des disposition fédérales pour exercer cette mission ;
- Rester présent lors de toute la compétition sur laquelle il est engagé ;
- Etre en possession de son propre équipement de chronométrage manuel.

Le chronométreur devra participer à un minimum de 5 (ou 40%) compétitions régionales annuelles, et à la réunion annuelle de démultiplication de sa région tous les 2 ans ou participer à un stage de juges au bout de 3 ans si les 2 conditions précédentes ne sont pas respectées.

7-Obligations des commissions régionales :

Le Responsable Régional du domaine Juges devra déclarer la session de formation 1 mois avant le début de celle-ci, transmettre le bordereau par informatique au Responsable National adjoint du domaine Juges.

Le Responsable Régional du domaine Juges transmettra par informatique le bordereau de formation des chronométreurs au Responsable National des juges.

Le Président de la CRNP devra transmettre le bordereau papier signé au Responsable National adjoint du domaine Juges.

Le Responsable National du domaine Juges, après contrôle des numéros affectés régionalement, enregistrera les nouveaux juges dans la base de données et transmettra les diplômes de chronométreurs de la session au Responsable Régional des Juges.

Le Responsable Régional du domaine Juges ou le Président de la CRNP devra distribuer les diplômes après réception de ceux-ci.

Le Responsable Régional du domaine Juges conservera durant 5 années toutes les traces de l'organisation de la session de juge Régional.

JUGE REGIONAL

1-Organisation générale :

La session de Juge Régional (JR) est organisée à l'échelon régional sous forme d'une formation théorique.

L'organisation d'une session de juges doit être déclarée par le Responsable Régional du domaine Juges (RRJ) au Responsable National adjoint du domaine Juges (RNJ) 1 mois minimum avant la date du début de la session sur le document « fiche action Juge Régional » conçu à cet effet.

La formation théorique nationale contenue dans un support pédagogique, mis à la disposition de la CRNP comprendra :

- Une information sur le sport en France, sur la FFESSM, les assurances et la notion de responsabilité ;
- Une formation sur le règlement sportif FFESSM de Nage avec palme ;

2-Conditions de candidature :

- Etre titulaire de la compétence chronométrateur depuis 1 an ;
- Etre titulaire d'une licence FFESSM en cours de validité ou des disposition fédérales mises en place pour exercer cette mission ;
- Etre âgé de 17 ans révolus au moment de la délivrance du brevet.

3-Jury :

- pour la théorie qui pourra être écrite ou orale :
le Président de la Commission Régionale de Nage avec Palmes (CRNP) ou son représentant,
le Responsable Régional du domaine Juges ou son représentant,

4-Notation :

L'épreuve de théorie est notée sur 20 points. Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 12 sont déclarés admissibles.

En cas d'échec, le candidat pourra, s'il le souhaite, repasser l'épreuve théorique sans obligation de participer à une séance de formation.

5-Délivrance du brevet :

Le Brevet de Juge Régional sera délivré sous la signature du Président de la CRNP.
Ce Brevet sera formalisé par un document conforme aux directives Nationales en la matière.

6-Obligations du juge :

La tenue vestimentaire que le juge Régional devra porter lors des compétitions régionales sera la suivante :

- 1 chemise blanche ou un t-shirt blanc sur lequel pourra être apposée le logo de sa région (interdit toute inscription publicitaire de marque ou de revendeur);
- 1 pantalon, jupe longue, short ou bermuda de couleur blanche ;

Le Juge Régional devra respecter les protocoles mis en place par la CNNP, il devra notamment :

- Etre titulaire d'une licence FFESSM en cours de validité ou des disposition fédérales pour exercer cette mission ;
- Etre licencié à la FFESSM et fournir en début de saison sportive la photocopie lisible de sa licence au Responsable Régional du domaine 'juges' ;
- Rester présent lors de toute la compétition sur laquelle il est engagé ;
- Etre en possession de son propre équipement de chronométrage manuel.

Le Juge Régional devra participer à un minimum de 5 (ou 40%) compétitions régionales annuelles, et à la réunion annuelle de démultiplication de sa région tous les 2 ans ou participer à un stage de juges au bout de 3 ans si les 2 conditions précédentes ne sont pas respectées.

7-Obligations des commissions régionales :

Le Responsable Régional du domaine Juges devra déclarer la session de formation 1 mois avant le début de celle-ci, transmettre le bordereau par informatique au Responsable National adjoint du domaine Juges.

Le Responsable Régional du domaine Juges transmettra par informatique le bordereau de formation des Juges régionaux au Responsable National des juges.

Le Président de la CRNP devra transmettre le bordereau papier signé au Responsable National adjoint du domaine Juges.

Le Responsable Régional du domaine Juges ou le Président de la CRNP devra distribuer les diplômes après réception de ceux-ci.

Le Responsable National du domaine Juges, après contrôle des numéros affectés régionalement, enregistrera les nouveaux juges dans la base de données et transmettra les diplômes de juge de la session au Responsable Régional des Juges.

Le Responsable Régional du domaine Juges conservera durant 5 années toutes les traces de l'organisation de la session de juge Régional.

JUGE NATIONAL

1-Organisation générale :

Le passage de Juge Régional à Juge National est le résultat d'une présence assidue aux compétitions régionales et de la volonté de se rendre disponible pour les échéances nationales. Le candidat montrera sa volonté en faisant acte de candidature spontanée à partir du formulaire passage de juge Régional à juge National.

Ce formulaire, accompagné d'une photo d'identité récente en couleur et des renseignements administratifs intégraux, sera dûment complété et visé pour accord par le Président de la CRNP d'appartenance. Il appartiendra au candidat de l'expédier, au plus tard le 1^{er} septembre de chaque année, au Responsable National du domaine Juge.

Le candidat s'engage, lors de sa nomination, à participer à 2 Championnats de France ou compétitions majeures (ces dernières seront définies dans le calendrier fédéral) dans un délai qui ne pourra excéder 2 années. Durant ces compétitions, il remettra au juge arbitre, avant la compétition, un formulaire sur lequel celui-ci apposera sa signature et éventuellement ses remarques concernant le candidat. Le formulaire ainsi rempli sera récupéré par le candidat à la fin du Championnat de France et expédié au Responsable National du domaine juge.

2-Conditions de candidature :

- Etre titulaire d'une licence FFESSM en cours de validité ou des disposition fédérales mises en place pour exercer cette mission ;
- Etre âgé de 19 ans révolus au moment de la délivrance du brevet.

Et

- Etre Juge Régional depuis plus de 2 années ;
- Avoir participé durant les 2 années à plus de 10 (ou 40%) des compétitions de sa région ;
- Rédiger une demande de nomination à l'aide du formulaire adéquat ;
- transmettre la demande au président de la commission régionale qui apposera ses commentaires et sa signature sur le formulaire précité.

3-Jury :

Il est constitué du Collège des Responsables Régionaux du domaine Juges, présidé par le Responsable National du domaine Juges ou de son représentant.

4-Délivrance du brevet :

Le Brevet de Juge National sera délivré sous la signature du Président de la CNNP sur proposition du Jury.

Il sera formalisé par un document conforme aux directives Nationales en la matière.

5-Prérogatives du juge :

Participer de droit à au moins 1 Championnat de France annuel ;
Participer aux formations et recyclage des Juges Régionaux dans sa Région.

6-Obligations du juge :

La tenue vestimentaire que le juge National devra porter lors des compétitions nationales sera la suivante :

- 1 chemise blanche ou un t-shirt blanc sur lequel pourra être apposée le logo de sa région (interdit toute inscription publicitaire de marque ou de revendeur) ainsi que le blason fédéral de juge ;
- 1 pantalon, une jupe longue, un short ou un bermuda de couleur blanche.

Le Juge National devra respecter les protocoles mis en place par la CNNP, il devra notamment :

- Etre titulaire d'une licence FFESSM en cours de validité ou des disposition fédérales mises en place pour exercer cette mission ;
- Etre en mesure de présenter sa licence à tout moment de chaque compétition ;
- Rester présent lors de toute la compétition sur laquelle il est engagé ;
- Etre en possession de son propre équipement de chronométrage manuel.

Le Juge National devra participer à un minimum de 4 (ou 30%) compétitions régionales annuelles, à la réunion annuelle de démultiplication de sa région tous les 2 ans et participer à 1 championnat National annuellement ou participer à un stage de juges, en tant que formateur, au bout de 3 ans si les 2 conditions précédentes ne sont pas respectées.

7-Obligations de la CNNP :

Etablir 1 fois au moins par an l'étude des dossiers de candidature.

JUGE INTERNATIONAL

1-Organisation générale :

Le passage de Juge National à Juge International est le résultat d'une présence assidue aux compétitions Nationales et du besoin de la CNNP d'augmenter le nombre de Juges Internationaux pouvant officier au niveau International.

2-Conditions de candidature :

- Respecter les conditions de candidatures de la CMAS ;
- Etre titulaire d'une licence FFESSM en cours de validité ;
- Etre Juge National depuis plus de 2 années ;
- Avoir participé durant les 2 dernières années à 4 Championnats de France ;
- Avoir officié au niveau national sur 4 postes différents dont au moins 2 fois juge arbitre ;
- Comprendre et se faire comprendre en anglais.
- Etre proposé par la CNNP.

3-Jury : Organisé par la CINP de la CMAS

4-Délivrance du brevet : En conformité avec la CMAS

5-Prérogatives du juge :

En conformité avec les prestations imposées par la CMAS ;
Possibilité d'être retenu par la FFESSM dans le cadre de l'équipe de France pour officier durant les compétitions Internationales, organisées par la CMAS ;
Participer aux formations de Juges Régionaux dans sa Région.

6-Obligations du juge :

En conformité avec les prestations imposées par la CMAS

La tenue vestimentaire que le juge International devra porter lors des compétitions sera la suivante :

- 1 chemise blanche sur lequel devra être apposé l'écusson tricolore de la FFESSM ;
- 1 pantalon blanc ou une jupe longue blanche.

Le Juge International devra respecter les protocoles mis en place par la CINP, il devra notamment :

- Etre en mesure de présenter sa licence FFESSM à tout moment de chaque compétition ;
- Se conformer, comme les autres cadres de l'équipe de France, aux prescriptions du chef de délégation lors des déplacements internationaux ;
- Rester présent lors de toute compétition sur laquelle il est engagé ;
- Etre en possession de son propre équipement de chronométrage manuel.